



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : école de l'Horizon-Soleil

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

402 élèves (306 élèves au secteur régulier et 96 élèves au secteur adaptation scolaire du mandat régional)

Secteur régulier préscolaire et primaire incluant 3 classes DM en adaptation scolaire (préscolaire et 1er cycle) / Secteur mandat régional (clientèle déficience intellectuelle moyenne, sévère à profonde avec ou sans handicap moteur)

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Les conflits avec geste de violence et violence se passent presque exclusivement sur la cour d'école, particulièrement pour les élèves du 1er cycle, particulièrement pour ceux de 2e année. Le manque de respect est majoritairement présent chez les élèves de 6e année. Le portrait pour le mandat régional indique majoritairement des MEMOS liés à la catégorie crise et désorganisation. Certains élèves ont des gestes de violence (mordre, tirer les cheveux, donner des coups, pincer...) envers les pairs ou les membres du personnel. Cependant, cette forme de violence ne cadre pas avec la définition du plan de lutte puisque nous ne pouvons pas leur attribuer une intention. Malgré cette particularité liée à notre clientèle, nous consignons quand même ces situations de crises et de violence.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Poursuite de l'appropriation du programme Dire-Mentor pour l'ensemble du personnel

Poursuivre la consignation des MEMOS pour avoir des données actuelles et un portrait réel de la situation.

Continuer de former l'ensemble du personnel (enseignants, TES, éducateurs SDG et surveillants) sur les interventions universelles

Mettre à jour les documents relatifs aux différentes interventions (arbre décisionnel, continuum d'interventions, algorithme réflexif sur la gestion des comportements)

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Implantation et appropriation du programme Dire-Mentor pour les enseignants de la 1^{re} à la 6e année. Le préscolaire utilise le programme Fluppy.

Faire l'enseignement explicite des comportements attendus

Valoriser les comportements positifs

Faire connaître les interventions possibles dans le cas d'écart de conduite (classification des comportements)

S'assurer de la présence de TES aux récréations et poursuivre l'accompagnement du personnel du SDG et les surveillantes du dîner sur la surveillance active et les interventions efficaces.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Recueillir l'information, évaluer et analyser la situation et consigner la situation

Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins

Assurer la sécurité de la victime

Évaluer la gravité du comportement

Informier les parents de la situation et les associer à la recherche de solution

Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place et assurer le suivi des interventions

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Évaluer la détresse de l'élève victime

Assurer un climat de confiance pendant les interventions

Écouter activement l'élève

Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions

Informier l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection

Impliquer l'élève dans le processus d'intervention

Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés



LES SANCTIONS POSSIBLES

Excuses verbales ou écrites
Retrait de priviléges ou retrait du groupe
Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
Remboursement ou remplacement du matériel
Rencontre « élève-parents-intervenants »
Soutien individuel à fréquence rapprochée
Contrat de comportement
Suspension interne ou externe ou toutes autres mesures jugées appropriées à la situation

LE SUIVI

S'assurer que la situation a pris fin et informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation ;
Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

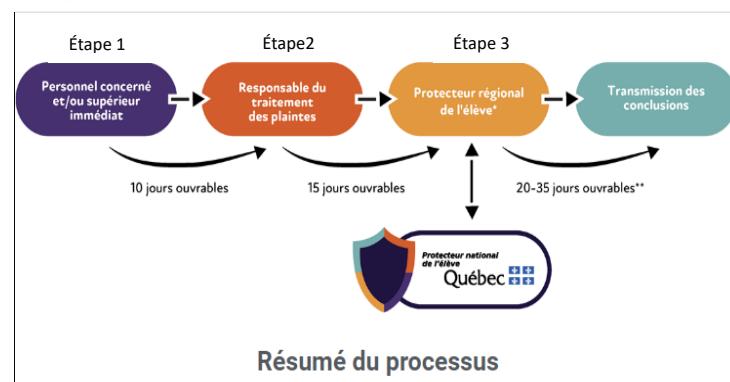
Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- En parler avec un adulte de confiance (élève).
- Communiquer avec le titulaire par la plateforme de communication de la classe.
- Communiquer par courriel avec le titulaire ou les TES (parents).
- Communiquer par courriel ou téléphone avec la direction, le secrétariat ou à l'adresse courriel de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINE** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Jeunesse J'écoute : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Service de police : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

